

FERRATUM BELGIUM SPRL

Parklaan 48E boîte 1 9300 Aalst

CONDITIONS DE CREDIT

CONDITIONS DE CREDIT DE FERRATUM BELGIUM SPRL

1. Définitions

Dans ces Conditions, les notions suivantes ont la signification qui suit :

« Frais » : ont le sens qui leur est conféré dans l'article 6.1 ;

« Microcrédit » : le Contrat de crédit octroyé par Ferratum à l'Emprunteur en considération des présentes Conditions ;

« Ferratum » : Ferratum Belgium SPRL, ayant son siège social Parklaan 48E boîte 1, 9300 Aalst et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0820.101.247, e-mail : serviceclient@ferratum.be. L'activité principale de Ferratum consiste à accorder des Microcrédits ;

« Demande de crédit » : une demande de Microcrédit introduite par un Demandeur de crédit auprès de Ferratum en considération de l'article 3 des présentes Conditions ;

« Demandeur de crédit » : la personne qui présente une Demande de crédit ;

« Décision de crédit » : la décision signifiée par Ferratum à un Demandeur de crédit suite à une Demande de crédit ;

« Emprunteur » : le Demandeur de crédit avec qui Ferratum a conclu un Contrat de crédit ;

« Intermédiaire de crédit » : la personne (morale) qui a la compétence de négocier entre Ferratum et le Demandeur de crédit pour conclure un Contrat de crédit ;

« Contrat de crédit » : le Contrat de crédit conclu entre Ferratum et l'Emprunteur en considération des présentes Conditions, reprenant l'octroi d'un Microcrédit par Ferratum à l'Emprunteur ;

« Partie » et « Parties » : Ferratum et l'Emprunteur, indépendamment ou collectivement, en leur qualité de Partie dans le Contrat de crédit ;

« Code pin » : a le sens qui lui est conféré dans l'article 3.6. des présentes Conditions;

« Conditions » : ces conditions de crédit, ainsi que toute annexe à ces Conditions ;

« Site Web » : le site Web de Ferratum sur Internet : www.ferratum.be ;

« Jour ouvrable » : un jour, qui n'est pas un samedi ou un dimanche, où les institutions bancaires sont généralement ouvertes en Belgique.

2. Applicabilité des Conditions / dispositions légales ;

2.1

Ces Conditions font partie intégrante de tout Contrat de crédit et elles s'appliquent à tous les rapports juridiques (à venir) entre Ferratum et l'Emprunteur, découlant du Contrat de crédit, y compris après la fin d'un Contrat de crédit.

2.2

Indépendamment de l'applicabilité de ces Conditions, tous les droits et les obligations des Parties en vertu d'un Contrat de crédit sont gérées par les dispositions applicables du droit belge. Les lois particulières relatives à l'octroi de crédits à la consommation (comme, notamment, la Loi du 12 juin 1991 sur les crédits à la consommation, la loi du 4 août 1992 sur le crédit hypothécaire ou le contrat de prêt hypothécaire ou l'ouverture de crédit visés dans l'A.R. n° 225 du 7 janvier 1936 portant sur la réglementation des prêts hypothécaires et sur l'organisation du contrôle des entreprises de prêts hypothécaires) ne s'appliquent pas aux droits et obligations des Parties. Par conséquent, la réalisation et les Conditions sont réglées par le droit commun et en particulier par la Loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection des consommateurs et la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La langue dans laquelle vous effectuez votre Demande de crédit sera la langue utilisée pendant la durée de notre relation contractuelle.

L'Emprunteur ne peut pas utiliser le Microcrédit pour acquérir ou sauvegarder un droit réel immobilier.

Ce contrat ne fait pas l'objet d'un enregistrement à la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des Crédits aux Particuliers.

3. Le Demandeur de crédit et la Demande de crédit

3.1

Seules les personnes physiques compétentes et capables, âgées d'au moins 21 ans, domiciliées en Belgique, peuvent être Demandeurs de crédit.

3.2

Pour obtenir un Microcrédit, le Demandeur de crédit présente la Demande de crédit. La présentation d'une Demande de crédit ne fait naître aucune obligation dans le chef de Ferratum jusqu'à l'octroi d'un Microcrédit.

3.3

En présentant la Demande de crédit, le Demandeur de crédit déclare irrévocablement et inconditionnellement à Ferratum :

- a. être compétent et capable pour conclure un Contrat de crédit ;
- b. ne pas être en défaut de paiement (ou de remboursement) envers un tiers d'un montant exigible, quel qu'il soit ;
- c. ne pas être enregistré auprès de quelque bureau d'enregistrement de crédit que ce soit, ou de la Centrale des Crédits aux Particuliers, pour tout défaut de paiement (ou de remboursement) à un tiers d'un montant exigible, quel qu'il soit ;
- d. ne pas être impliqué dans quelque litige que ce soit qui pourrait avoir une influence négative sur la capacité du Demandeur de crédit à payer (ou à rembourser) ses dettes ;
- e. ne pas avoir été déclaré en faillite et ne pas satisfaire aux conditions d'une procédure de règlement collectif de dettes ou ne pas se trouver en procédure de règlement collectif de dettes tel que décrite dans la Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente sur la base des biens immobiliers saisis

3.4

La Demande de crédit du Demandeur de crédit peut exclusivement être présentée (i) par l'envoi du formulaire de demande de crédit complété, destiné à cet effet et disponible sur le Site Web ou (ii) en envoyant un SMS au 8802, ou (iii) par un Intermédiaire de crédit ou (iv) par téléphone au numéro 053 39 38 20 ou (v) par fax au numéro 053 39 38 30 ou (vi) par E-mail au serviceclient@ferratum.be. L'envoi de la Demande de crédit par le Site Web de Ferratum ou par SMS au 8802 est sans frais supplémentaires autres que ceux spécifiés dans les articles 6 et 10. Pour les Demandes de crédit présentées par d'autres canaux mentionnés dans cet article, Ferratum a le droit de facturer un supplément comme indiqué dans l'article 10. Ce supplément ne sera facturé après d'une Décision de crédit positif de la part de Ferratum et en cas que le Microcrédit a réellement été mis à disposition du Demandeur de crédit.

3.5

L'Emprunteur s'engage à communiquer immédiatement par e-mail à Ferratum les modifications des données qu'il a transmises dans le formulaire de demande de crédit ou la perte ou le vol du gsm qui a reçu le code pin qui a été attribué au sens de l'article 4.2 a). La modification est considérée comme ayant été reçue et traitée dans les systèmes par Ferratum au plus tard 1 jour ouvrable après la date d'envoi de l'e-mail, comme décrit dans le présent article.

En cas de perte ou de vol du gsm qui avait reçu le code pin, Ferratum ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'octroi de crédits ayant eu lieu avant que Ferratum ait été informé de ce fait. Si dans le cas précité un Microcrédit est octroyé à l'Emprunteur, l'Emprunteur est tenu de reverser immédiatement le montant perçu sur son compte en banque, majoré des Frais.

3.6

Une fois que le premier Microcrédit a été versé à l'Emprunteur, Ferratum communiquera à l'Emprunteur, au moyen d'un Code pin unique qui pourra être utilisé pour des Demandes de crédits subséquentes par SMS ou par le Site Web. Le Code pin peut être désactivé par Ferratum à tout moment à base des raisons objectives.

3.7

3.7.1

En cas de présentation d'une première Demande de crédit, le Demandeur de crédit doit fournir les informations suivantes :

- le montant souhaité du Microcrédit (50 €, 100 €, 150 €, 200 €, 300 €, 400 €, 500 €, 600 €, 700 € ou 800 €)
- le délai souhaité pour le remboursement du Microcrédit (7, 21 ou 30 jours)
- nom et prénom du Demandeur de crédit
- numéro national du Demandeur de crédit
- adresse du Demandeur de crédit*
- code postal du Demandeur de crédit*
- commune du Demandeur de crédit*
- numéro portable du Demandeur de crédit**
- compte en banque du Demandeur de crédit***
- adresse e-mail du Demandeur de crédit
- la méthode d'identification choisie
- la méthode de facturation choisie (Papier ou E-mail)
- la méthode de paiement choisie (Rapide ou Normal)

* L'adresse donnée doit être l'adresse du domicile à laquelle le Demandeur de crédit est inscrit selon le registre de la population de Belgique au moment de la Demande de crédit.

** Le numéro portable doit être associé à un abonnement (fixe ou « prépayé ») d'un opérateur téléphonique établi en Belgique

*** Le numéro de compte en banque indiqué doit être ouvert au nom du Demandeur de crédit soit dans une institution bancaire belge, soit dans une succursale belge d'une institution bancaire établie dans un autre pays.

3.7.2

En cas de présentation d'une Demande de crédit subséquente par SMS par un Demandeur de crédit qui s'est déjà vu octroyer un Microcrédit par Ferratum, ce message doit contenir les informations ci-après, en lettres latines et en chiffres arabes, dans l'ordre ci-après, séparées par des espaces :

- le montant souhaité du Microcrédit (50 €, 100 €, 150 €, 200 €, 300 €, 400 €, 500 €, 600 €, 700 € ou 800 €) [en chiffres]
- le délai souhaité pour le remboursement du Microcrédit (7, 21 ou 30) [en chiffres]
- le Code pin unique attribué au Demandeur de crédit tel que décrit à l'article 3.6
- la méthode de facturation choisie (P pour Papier ou E pour E-mail)
- la méthode de paiement choisie (F pour Rapide ou N pour Normal)

Si des données, telles que traitées dans les systèmes de Ferratum, ne correspondent pas aux données reçues lors de la Demande de crédit (nom, numéro national, numéro de compte en banque, adresse, code postal ou commune du Demandeur de crédit), la Demande de crédit peut être refusée.

3.7.3

En cas de présentation d'une Demande de crédit subséquente par un Demandeur de crédit qui s'est déjà vu octroyer un Microcrédit par Ferratum via d'autres canaux mentionnés dans l'article 3.4 (à l'exception d'une demande de crédit via SMS), le Demandeur de crédit doit fournir les informations mentionnées dans l'article 3.7.1.

Si des données, telles que traitées dans les systèmes de Ferratum, ne correspondent pas aux données reçues lors de la Demande de crédit (nom, numéro national, numéro de compte en banque, adresse, code postal ou commune du Demandeur de crédit), la Demande de crédit peut être refusée.

3.8

En présentant la Demande de crédit, le Demandeur de crédit déclare que les informations transmises sont correctes et complètes. Le contenu d'une Demande de crédit reçue par Ferratum lie le Demandeur de crédit. En tout temps, Ferratum est habilitée, sans y être obligée, à vérifier l'exactitude et l'authenticité des informations et déclarations transmises par le Demandeur de crédit telles que visées dans les articles 3.3 et 3.7, en consultant n'importe quelle source, conformément au droit belge. Ferratum demandera au Demandeur de crédit de s'identifier par eID. Le Demandeur de crédit a le droit de choisir de s'identifier par d'autres méthodes, cependant, Ferratum a dans ce cas le droit de facturer un supplément comme indiqué dans l'article 10.1.

3.9

Sans préjudice des dispositions des autres alinéas de cet article, Ferratum est habilitée en tout temps à accepter comme correcte, complète et provenant du Demandeur de crédit, toute Demande de crédit qu'elle reçoit en considération de ces Conditions (sans aucune vérification ou contrôle de l'authenticité de celle-ci).

3.10

En tout temps, Ferratum est habilitée à refuser l'octroi d'un Microcrédit, après réception d'une Demande de crédit, à base des raisons objectives.

4. Réalisation du Contrat de crédit / la Décision de crédit / Octroi du Microcrédit

Réalisation du Contrat de crédit

4.1

Un Contrat de crédit entre Ferratum et l'Emprunteur n'est réalisé que si et quand chacune des conditions suivantes est remplie :

- (i) Ferratum a communiqué au Demandeur de crédit une Décision de crédit servant d'acceptation d'une Demande de crédit et d'octroi d'un Microcrédit, conformément à la Demande de crédit, comme déterminé ci-après et ;
- (ii) Ferratum a reçu du Demandeur de crédit l'avis d'acceptation visé dans l'article 4.4, de la manière qui y est prescrite.

4.2

En cas de Décision de crédit positive, Ferratum informera le Demandeur de crédit de sa Décision de crédit au moyen d'un SMS envoyé au numéro de téléphone avec lequel la Demande de crédit a été envoyée ou au numéro de téléphone indiqué dans la Demande de crédit.

4.3

En cas de Décision de crédit négative, Ferratum informera le Demandeur de crédit de sa Décision de crédit au moyen d'un SMS au numéro de téléphone avec lequel la Demande de crédit a été envoyée ou au numéro de téléphone indiqué dans la Demande de crédit.

Avis d'acceptation

4.4

Afin de conclure le Contrat de crédit, d'accepter l'applicabilité et le contenu des présentes Conditions et pour autoriser Ferratum à payer le montant du Microcrédit, le Demandeur de crédit doit envoyer un SMS à Ferratum immédiatement après avoir pris connaissance de la Décision de crédit et, dans tous les cas, dans le délai stipulé à l'article 4.5, au 8802, avec pour seul contenu les mots : « Pour accord ». Dans le cas où la Décision de crédit propose un montant de crédit différent que celui mentionné dans la Demande de crédit, le Demandeur de crédit doit envoyer un SMS à Ferratum au numéro 8802 en mentionnant le mot "OUI" et le montant retenu par Ferratum en chiffres [par exemple : OUI 100].

4.5

Le message d'acceptation visé à l'article 4.4 doit avoir été reçu par Ferratum au plus tard vingt-quatre (24) heures après que la Décision de crédit ait été communiquée par Ferratum au Demandeur de crédit, conformément à l'article 4.2.

Si Ferratum ne reçoit pas dans les temps un message d'acceptation qui satisfait aux dispositions de l'article 4.4, Ferratum est en droit de révoquer la Décision de crédit. Dans ce cas, le Demandeur de crédit ne pourra plus se baser sur la Décision de crédit, ni faire valoir aucun droit à un quelconque paiement.

4.6

Par l'envoi du message d'acceptation visé dans l'article 4.4, le Demandeur de crédit déclare irrévocablement et inconditionnellement à Ferratum :

i) qu'il a pris connaissance des présentes Conditions, ii) que le contenu de la Décision de crédit et de ces Conditions correspondent à la volonté et à l'intention du Demandeur de crédit, iii) que le Demandeur de crédit souhaite être Emprunteur, conformément au Contrat de crédit, et qu'il accepte et respectera ses obligations dans ce cadre et iv) qu'il a donné son accord irrévocable à Ferratum sur le paiement du montant du Microcrédit.

4.7

Après réception du message d'acceptation visé à l'article 4.4, Ferratum mettra le Microcrédit à la disposition de l'Emprunteur au moyen d'un virement du montant convenu pour le Microcrédit sur le numéro de compte de l'Emprunteur indiqué dans la Demande de crédit, voire sur le numéro de compte du vendeur/fournisseur désigné dans la Demande de crédit. Le virement sur le compte bancaire de l'Emprunteur sera effectué par Ferratum dans les 7 Jours ouvrables après réception du message d'acceptation visé à l'article 4.4. En cas où l'Emprunteur demande expressément d'effectuer un virement rapide, le virement sera effectué au plus tard le Jour ouvrable après réception du message d'acceptation visé à l'article 4.4. Ferratum a le droit de demander un supplément pour ce service de virement rapide comme indiqué dans l'article 10.1.

Droit de rétractation

4.8

L'Emprunteur a le droit, sans aucune raison, de se rétracter du Contrat de Crédit dans un délai de quatorze jours. Ce délai prend cours :

1° le jour de la conclusion du Contrat de Crédit, ou

2° le jour où l'Emprunteur reçoit les Conditions et informations contractuelles, si ce jour est

ultérieur à celui visé à l'alinéa 1° du présent article.

L'Emprunteur qui fait usage de son droit de rétractation, doit en informer Ferratum par courrier recommandé adressé à son siège social, à 9300 Aalst, Parklaan 48E, boîte 1.

L'Emprunteur qui fait usage de son droit de rétractation, paie immédiatement suivant la notification par recommandé de la rétractation, le montant en principal du Microcrédit à Ferratum, augmenté du montant obtenu suite au calcul suivant:

$(X/\text{délai de remboursement}) \times \text{Frais dus}$. « X » est la différence en jours calendriers entre la date à laquelle Ferratum a effectué le virement du montant de crédit sur le compte bancaire de l'Emprunteur et la date à laquelle l'Emprunteur a effectué le remboursement du montant en principal du Microcrédit à Ferratum, augmenté des Frais dus, calculés pro rata temporis. « X » ne sera jamais plus élevée que le nombre de jours du délai de remboursement.

Les paiements éventuels effectués par l'Emprunteur après la conclusion du contrat sont reversés par Ferratum à l'Emprunteur dans un délai de trente jours suivant le jour où Ferratum reçoit la notification de rétractation.

Si l'Emprunteur n'exerce pas son droit de rétractation dans les 14 jours, il est définitivement lié par le Contrat de Crédit.

5. Le Microcrédit

5.1

Le montant du capital d'un Microcrédit s'élève à 50 EUR, 100 EUR, 150 EUR, 200 EUR, 300 EUR, 400 EUR, 500 EUR, 600 EUR, 700 EUR ou 800 EUR.

Ferratum se réserve toujours le droit de s'écarter des directives ci-dessus et de conclure avec l'Emprunteur un Contrat de Crédit pour un montant inférieur si Ferratum l'estime nécessaire.

Tableau des prêts :

Montant	Durée	Coûts	Total
50 EUR	7 jours	1 EUR	51 EUR
100 EUR	7 jours	1 EUR	101 EUR
150 EUR	21 jours	3 EUR	153 EUR
200 EUR	21 jours	3 EUR	203 EUR
300 EUR	21 jours	3 EUR	303 EUR
400 EUR	21 jours	3 EUR	403 EUR
500 EUR	21 jours	3 EUR	503 EUR
600 EUR	30 jours	4 EUR	604 EUR
700 EUR	30 jours	4 EUR	704 EUR
800 EUR	30 jours	4 EUR	804 EUR

5.3

L'Emprunteur ne peut bénéficier que d'un seul Microcrédit à la fois. Un Emprunteur n'est pas habilité à présenter une Demande de crédit tant qu'il n'a pas entièrement remboursé un Microcrédit qui lui a été accordé précédemment.

Il n'est permis en aucun cas de solder un Microcrédit en prenant un autre Microcrédit.

6. Frais liés au Microcrédit

6.1

Le montant des Frais dus par l'Emprunteur est indiqué dans le tableau des prêts de l'article 5.1. Ces frais sont constitués des coûts associés à l'évaluation de la solvabilité du Demandeur de crédit et la gestion du Microcrédit.

Ces Frais sont dus à chaque octroi de Microcrédit, indépendamment le canal choisi pour l'envoi de la

Demande de crédit.

Les intérêts de retard et autres frais, qui sont la conséquence du non-respect des obligations contractuelles par l'Emprunteur ne sont pas compris dans les Frais et doivent, le cas échéant, être payés en supplément par l'Emprunteur.

En plus de ces Frais Ferratum peut facturer des frais optionnels supplémentaires pour des services supplémentaires dans le cas où le Demandeur de crédit choisit d'utiliser ces services supplémentaires optionnels. Ces services supplémentaires sont indiqués dans l'article 10.1.

6.2

Les Frais seront payés par l'Emprunteur simultanément au remboursement du Microcrédit, conformément à ces Conditions.

6.3

Indépendamment des Frais, le Demandeur de crédit, ou l'Emprunteur, supporte les frais liés à l'envoi de SMS et/ou à l'utilisation d'Internet et les éventuels frais bancaires liés au virement scriptural ou téléphonique des sommes dues.

7. Durée du Microcrédit / Remboursement

7.1

Le délai de remboursement d'un Microcrédit commence le jour où Ferratum transfère le montant à l'Emprunteur, ou au vendeur/fournisseur. La durée est de 7 jours calendrier, 21 jours calendrier ou 30 jours calendrier, comme indiqué dans le tableau des prêts visé à l'article 5.1. L'Emprunteur est tenu au remboursement de la totalité du Microcrédit, en ce inclus les Frais, au plus tard le dernier jour du délai de remboursement. Si le dernier jour de la durée du délai de remboursement n'est pas un Jour ouvrable, la totalité du Microcrédit, en ce inclus les Frais, doit être remboursée le premier Jour ouvrable suivant. Par remboursement, il faut entendre le versement sur le compte en banque de Ferratum de la totalité de la somme due.

7.2

Ferratum enverra par E-mail une facture à l'Emprunteur après l'octroi du Microcrédit mais au plus tard avant la fin du délai de remboursement. Dans le cas où l'Emprunteur souhaite recevoir une facture papier, Ferratum a le droit de facturer un supplément comme indiqué dans l'article 10.1.

7.3

La non-réception de la facture par l'Emprunteur n'exempte pas ce dernier de son obligation de rembourser le Microcrédit et les Frais.

Si l'Emprunteur n'a pas reçu la facture au plus tard cinq (5) jours calendrier après réception du Microcrédit sur son compte bancaire, ou sur le compte bancaire du vendeur/fournisseur, l'Emprunteur est tenu d'en informer immédiatement Ferratum.

7.4

Lors du paiement, le numéro de la facture en question doit être indiqué en tant que référence de paiement. Si Ferratum ne peut pas identifier un montant reçu en l'absence de référence de paiement valable, le montant concerné est considéré comme non payé jusqu'à ce que Ferratum ait identifié ce montant perçu. L'Emprunteur dont provient ce montant est redevable des frais dus en cas de paiement tardif comme déterminés dans l'article 8.1, jusqu'à ce que le montant en question ait été identifié par Ferratum.

7.5

Tous les paiements doivent être effectués dans la devise dans laquelle le Microcrédit a été accordé, sans règlement ou remise en raison de quoi que ce soit et sans frais pour Ferratum.

7.6

Nonobstant toute indication contraire de l'Emprunteur, les paiements reçus seront imputés en premier lieu sur les frais dus en cas de paiement tardif tels que prévus par les articles 8.1 et 8.2, ensuite sur les frais optionnels tels que prévu dans l'article 10.1, ensuite les Frais et enfin sur le capital du Microcrédit.

7.7

L'Emprunteur est habilité à payer (rembourser) en tout temps le Microcrédit ainsi que tous les Frais avant le délai de remboursement du Microcrédit.

8. Intérêts de retard et autres frais en cas de paiement tardif

8.1

En cas de paiement tardif, l'Emprunteur sera redevable envers Ferratum des frais de mise en demeure pour les mises en demeure envoyées par ou au nom de Ferratum à l'Emprunteur. Ces frais de mise en demeure s'élèvent à EUR 30 pour une première mise en demeure et EUR 10 pour une deuxième à la cinquième mise en demeure. La première mise en demeure sera envoyée le jour suivant la date d'échéance du Microcrédit. Les mises en demeure subséquentes seront envoyées respectivement 8, 15, 22 et 29 jours après la date d'échéance du Microcrédit au cas où le Microcrédit n'a pas été remboursé, malgré l'avertissement précédent.

8.2

En cas de paiement tardif du Microcrédit à Ferratum, l'Emprunteur sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à maximum 18% des montants impayés, avec un minimum de 30 EUR. Si l'un des engagements de Ferratum suite au Microcrédit n'est pas respecté ou n'est pas réalisé à temps, l'Emprunteur a droit à une indemnité forfaitaire de 18% du montant du Microcrédit, avec un minimum de 30 EUR, sauf application des articles 9.2, 9.3 ou 9.4.

9. Responsabilité

9.1

L'Emprunteur s'engage à indemniser Ferratum à la première demande et à la tenir indemne de tout dommage et de tout frais (y compris les frais de recouvrement, d'assistance juridique et les frais de Procès et judiciaires) que Ferratum devrait supporter, ou devrait exposer, si elle a basé sa décision sur une déclaration faite par l'Emprunteur à Ferratum, visée par les présentes Conditions, qui est partiellement ou intégralement erronée.

9.2

Ferratum ne peut être tenue responsable des dommages quelconques subis ou des frais encourus par le Demandeur de crédit ou l'Emprunteur suite à une perturbation exceptionnelle des activités de Ferratum, sur laquelle Ferratum n'a aucune prise et qui ne peut pas être résolue à temps par Ferratum seule.

9.3

Ferratum n'est pas responsable des dommages quelconques subis ou des frais encourus par le Demandeur de crédit ou l'Emprunteur suite aux perturbations ou interruptions des moyens de communication utilisés par Ferratum, d'un retard d'envoi d'un courrier, de SMS ou d'e-mails ou d'autres messages par Internet et/ou de la disparition totale ou partielle de ces messages et/ou de l'envoi de faux messages.

9.4

En outre, Ferratum n'est pas responsable des manquements au respect de ses obligations en vertu de ces Conditions et/ou d'un Contrat de crédit si, et pour autant que le non-respect soit la conséquence de circonstances ne pouvant pas être contrôlées par Ferratum, dont, mais sans y être limitées, les grèves, pannes d'électricité, limites de la législation et de la réglementation applicables, mesures de tout gouvernement national, étranger ou international ou d'une instance de surveillance, les perturbations, les émeutes, sabotages, conflits internationaux, actions violentes ou armées, guerres, catastrophes naturelles et autres phénomènes naturels.

10. Divers

10.1

10.1.1

Dans le cas où le Demandeur de crédit choisit d'envoyer sa Demande de crédit par un autre canal que via le Site Web de Ferratum ou via SMS au numéro, Ferratum a le droit de facturer les suppléments suivants pour ces options alternatives :

- a) Demande de crédit par un intermédiaire de crédit – 10,00 EUR
- b) Demande de crédit par téléphone – 25,00 EUR
- c) Demande de crédit par fax – 20,00 EUR
- d) Demande de crédit par E-mail – 15,00 EUR

10.1.2

Dans le cas où le Demandeur de crédit choisit une autre méthode de s'identifier que l'eID, Ferratum pourrait accepter ces méthodes. Dans ce cas, Ferratum a le droit de facturer les suppléments suivants pour ces options alternatives :

- a) Identification moyennant une copie recto verso par fax – 10,00 EUR
- b) Identification moyennant une copie recto verso par E-mail – 5,00 EUR
- c) Identification moyennant une copie recto verso par courrier – 7,50
- d) Identification moyennant le téléchargement d'une copie recto verso sur le Site Web – 2,50 EUR

10.1.3

Ferratum enverra une facture à l'Emprunteur par E-mail. Dans le cas où l'Emprunteur souhaite recevoir une facture papier, Ferratum a le droit de facturer un supplément EUR 5,00 par facture.

10.1.4

Le virement sur le compte bancaire de l'Emprunteur sera effectué par Ferratum dans les 7 Jours ouvrables après réception du message d'acceptation visé à l'article 4.4. En cas où l'Emprunteur demande expressément d'effectuer un virement rapide, le virement sera effectué au plus tard le Jour ouvrable après réception du message d'acceptation visé à l'article 4.4. Ferratum a le droit de demander un supplément pour ce service de virement rapide de EUR 40,00.

10.2

Tant que l'Emprunteur n'a pas satisfait à toutes les obligations découlant du Contrat de crédit, il est tenu d'informer Ferratum de toute modification des données reprises dans la Demande de crédit. En outre, l'Emprunteur est également tenu d'informer Ferratum de toute modification apportée aux données déjà transmises à Ferratum suite à une précédente Demande de crédit.

10.3

En tout temps, Ferratum est autorisée à transférer ses droits découlant d'un Contrat de crédit à un tiers, sans accord ou collaboration de l'Emprunteur. Les droits de l'Emprunteur découlant d'un Contrat de crédit ne peuvent pas être transférés sans accord écrit préalable de Ferratum.

10.4

L'existence et l'ampleur de la dette de l'Emprunteur vis-à-vis de Ferratum seront prouvées par un extrait signé par Ferratum et provenant de l'administration de Ferratum, sauf preuve contraire de l'Emprunteur.

10.5

En tout temps, Ferratum est habilitée à compenser tout montant exigible qu'elle peut réclamer à l'Emprunteur en vertu d'un Contrat de crédit ou en rapport avec celui-ci, avec les montants exigibles que l'Emprunteur pourrait demander à Ferratum, et ce indépendamment de la devise de ces réclamations.

10.6

Les modifications d'un Contrat de crédit n'ont aucune force de loi, à moins d'avoir été conclues par écrit et d'avoir été signées par les Parties.

10.7

Ferratum est habilitée à utiliser les coordonnées électroniques du Demandeur de crédit ou de l'Emprunteur pour toute communication visant à favoriser la réalisation de futurs Contrats de crédit (marketing direct), à moins que l'Emprunteur ne s'y oppose gratuitement sur le site Web ou en envoyant un e-mail à serviceclient@ferratum.be pour objecter à l'utilisation de ses coordonnées.

10.8

La nullité d'une des dispositions du présent Contrat n'affecte pas la validité de ses autres dispositions.

Dans ce cas, les Parties la remplaceront par une disposition économiquement équivalente.

11. Protection de la vie privée

11.1

Lors de la présentation d'une demande de crédit, les informations mentionnées dans l'article 3.7 a) sont demandées. L'Emprunteur accepte indubitablement que ces données soient utilisées et traitées par Ferratum aux fins suivantes :

- contrôler l'identité du Demandeur de crédit ou de l'Emprunteur ;
- le règlement de la Demande de crédit et les informations concernant son avancement ;
- la prestation et la facturation des services de Ferratum ;
- la communication visant à favoriser la réalisation de futurs Contrats de crédit, à moins que l'Emprunteur se soit opposé à ce type d'utilisation de ses données sur le site Web ou en envoyant un e-mail à serviceclient@ferratum.be.

Ferratum peut utiliser des partenaires externes pour demander, traiter ou stocker les informations transmises par le Demandeur de crédit ou l'Emprunteur.

Ces données seront traitées en considération des dispositions de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ferratum Belgium SPRL ayant son siège social Parklaan 48E boîte 1, 9300 Aalst est responsable de l'utilisation de ces données.

11.2

Sauf disposition contraire, Ferratum observera la confidentialité à l'égard de toutes les données de l'Emprunteur et ne rendra pas ces données publiques ni ne les mettra à la disposition de tiers d'une autre manière sans accord écrit préalable de l'Emprunteur.

11.3

Sans préjudice des dispositions de l'article 11.2, Ferratum est habilitée à rendre publiques les données visées ci-dessus sans accord de l'Emprunteur ou à les mettre à la disposition de tiers dans les cas suivants :

- a. Si la publication de données est exigée sur la base d'un jugement judiciaire, d'une législation ou d'une réglementation ;
- b. Aux agences de recouvrement engagées par Ferratum dans les cas et à fins indiquées dans ces Conditions ;
- c. A une personne morale à laquelle Ferratum est liée dans un groupe. La liste de celles-ci peut être demandée par l'Emprunteur en envoyant un e-mail à serviceclient@ferratum.be.
- d. Si et pour autant que cela soit exigé pour le traitement correct de la Demande de crédit ou une exécution correcte du Contrat de crédit. Dans ce cas, il n'est pas question de tiers au sens de l'article 1§5, ni de sous-traitant au sens de l'article 1§5 de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Pour autant que cela puisse être exigé pour la divulgation ou la mise à disposition de tiers de

données telles que visées dans l'article 13 b, c ou d avec l'accord légitime de l'Emprunteur, ce dernier est supposé avoir donné cette autorisation lorsqu'il a conclu le Contrat de crédit et accepté ces Conditions.

11.4

Le site Web de Ferratum utilise des cookies qui sont stockés par le navigateur de l'utilisateur d'Internet. Les cookies sont utilisés dans le processus de demande pour enregistrer des informations concernant les demandes de crédit ainsi que des informations visant à faciliter les futures visites sur le site Web. Le navigateur peut être paramétré de manière à ce que l'utilisateur ne reçoive pas de cookies pendant qu'il se trouve sur le site Web de Ferratum. Dans ce cas, il est possible que toutes les fonctionnalités du site Web ne soient pas totalement accessibles à l'utilisateur.

11.5

Les informations personnelles visées dans l'article 11 sont conservées dans un fichier dont Ferratum est le détenteur. Ce fichier est enregistré sur un serveur en Finlande. Pour des raisons techniques et opérationnelles, il peut s'avérer nécessaire de transmettre les données des Emprunteurs à des entreprises qui sont liées à nous (ou à leurs serveurs) aux Etats-Unis ou dans d'autres pays situés en dehors d'Europe, où la réglementation en matière de protection de la vie privée n'est peut-être pas la même que dans l'Union européenne. Ferratum prendra toujours des mesures adaptées pour garantir que les données de l'Emprunteur sont aussi bien protégées que possible.

11.6

Le Demandeur de crédit ou l'Emprunteur peut consulter ses informations personnelles traitées par Ferratum et, si nécessaire, les modifier ou les faire supprimer en présentant une demande à cet effet par e-mail adressé à serviceclient@ferratum.be. Les questions éventuelles relatives à la politique en matière de respect de la vie privée de Ferratum peuvent également être posées par le biais de cette adresse e-mail.

Ferratum traitera toute demande aussi rapidement que possible.

11.7

Si Ferratum ou un ou plusieurs éléments ou actifs de celle-ci sont transférés à des tiers, les données du Demandeur de crédit et de l'Emprunteur seront également transférées.

12. Avis

12.1

Tout avis ou autre déclaration en vertu d'un Contrat de crédit ou en rapport avec celui-ci doit être effectué par écrit dans la langue dans laquelle la Demande de crédit a été faite par l'Emprunteur, et doit être envoyé par courrier, fax ou e-mail aux adresses que les Parties se sont communiquées en dernier lieu.

12.2

Les mises en demeure en cas de paiement (ou remboursement) tardif par l'Emprunteur de quelque montant dû que ce soit, sur la base du Contrat de crédit, seront envoyées par simple courrier.

13. Litiges / droit applicable

13.1

En ce qui concerne tous les litiges relatifs au Contrat de crédit, les Parties essaieront en premier lieu de trouver une solution amiable.

13.2

Si un litige concerne une plainte de l'Emprunteur, ce dernier est habilité à présenter une plainte écrite par courrier recommandé à la direction de Ferratum, à l'adresse indiquée dans l'article 1, avec mention des faits et des circonstances auxquels se rapporte la plainte.

13.3

A défaut de solution amiable au litige, l'Emprunteur peut s'adresser au Service de médiation Banques - Crédit – Placements, rue Belliard 15-17 bte 8 à 1040 Bruxelles, Tel 32.2.545.77.70, Fax 32.2.545.77.79, e-mail : ombudsman@ombfin.be.

A défaut de solution amiable au litige, chaque Partie est habilitée à saisir le juge belge compétent.

13.4

En ce qui concerne tous les litiges pouvant naître entre les Parties, indépendamment du fait qu'ils aient été résolus à l'amiable ou par une intervention judiciaire, celles-ci en maintiendront la confidentialité et ne feront aucune communication publique, par le biais des médias ou non, tant pendant qu'après le litige.

13.5

Le droit belge s'applique exclusivement au Contrat de crédit.